

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 741

---

**PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES  
D'INVALIDITÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Guillaume TALON***Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)*

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace les pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les pensions d'invalidité des fonctionnaires civils intégrées au régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) dont l'État est redevable, les allocations temporaires d'invalidité (ATI) ainsi que les dépenses inter-régimes de compensation démographique, de transfert entre l'État et la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et d'affiliations rétroactives au régime général et à l'Ircantec. Les recettes qui assurent le financement de ces dépenses sont détaillées dans les premières pages de la présente annexe au projet de loi de finances pour 2021.

L'identification des dépenses et des recettes du régime et l'obligation d'équilibre imposée au compte d'affectation spéciale Pensions depuis sa création en 2006 ont permis :

- de définir trois taux de contribution employeurs : un pour le risque vieillesse et invalidité des personnels civils, un pour les pensions militaires de retraite et le dernier au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'objectif est d'amener les employeurs à budgéter en coût complet leurs dépenses de personnel en incluant, outre la rémunération des agents et les prestations sociales employeurs, les charges en lien avec les droits à pension des personnels ;
- d'identifier les flux financiers relatifs aux engagements viagers de l'État en matière de pensions, à des fins d'évaluation des engagements de long terme inscrits en hors bilan dans le compte général de l'État (CGE).

En raison des règles édictées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les coûts de gestion du régime des retraites de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ne sont pas inscrits au compte d'affectation spéciale mais en dépenses du budget général, au sein du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ils sont identifiés dans l'action 6 « Gestion des pensions ».

**Enjeux de gestion**

Trois orientations marquent la gestion du régime :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique en parachevant en 2020 la réforme visant à transférer des ministères employeurs à l'opérateur national service retraites de l'État les missions de tenue des comptes individuels retraites et de la relation usagers avec les agents en activité ou à la retraite ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs, en cohérence avec la démarche de modernisation des services retraites inter-régimes, et en s'appuyant sur les outils numériques.

Au plan budgétaire, le programme 741 retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par l'article 21-II de la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont principalement financées par des recettes de contributions employeurs, créées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, et de cotisations salariales, à savoir une retenue pour pension supportée par les fonctionnaires et les militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans le cadre de réforme des retraites menées en 2010, plusieurs mesures ont été prises qui ont conduit au relèvement progressif du taux de retenue pour pension à 11,10 % en 2020. Les taux de la contribution employeur sont fixés annuellement par la direction du budget pour permettre d'équilibrer le programme, compte tenu des autres recettes, des dépenses prévisionnelles et du solde cumulé du compte depuis son ouverture. Ils n'ont pas évolué depuis

2014 s'établissant à 74,28 % pour les fonctionnaires civils et à 126,07 % pour les militaires. Depuis la mise en place du CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la contribution employeur est inscrite dans les programmes du budget général et des budgets annexes qui portent la rémunération principale des agents de l'État relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette contribution alimente, en recettes, la section « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ». Elle correspond à une dépense de personnel (crédits de titre 2 et catégorie 22 « cotisations et contributions sociales ») pour les différents programmes ministériels. Cette traçabilité permet aux gestionnaires de personnels de mieux mesurer les coûts complets et, en gestion, d'arbitrer sur des bases qui incluent le coût total d'emploi des agents.

La sécurisation des recettes est une condition nécessaire à l'alimentation régulière de la trésorerie et concourt à l'amélioration du pilotage du programme et donc du compte. La direction du budget et la DGFIP œuvrent à définir un cadre juridique harmonisé entre les différents employeurs de fonctionnaires, magistrats et militaires pour la déclaration et le règlement des cotisations et contributions au compte d'affectation spéciale Pensions. Le dispositif de suivi des versements par les employeurs mis en place montre son efficacité : 99,9 % des recettes sont comptabilisées avant le 10 du mois suivant. Les décrets visant à généraliser, à l'instar du dispositif existant au régime général et à la CNRACL, les pénalités en cas de retard ou insuffisance de versement et de déclaration ont été publiés en 2018.

La gestion budgétaire du CAS Pensions fait l'objet d'un examen annuel par la Cour des comptes qui peut formuler des recommandations afin d'en améliorer la gestion. La Cour des comptes n'a formulé aucune observation sur la régularité de la gestion budgétaire du CAS Pensions, dont le principal programme 741, depuis plusieurs années, ses recommandations précédentes ayant été progressivement mises en œuvre.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement, dans le compte général de l'État, au titre des engagements hors bilan. Le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé est réalisé par le modèle de projection à long terme du régime des retraites de l'État (modèle Pablo) qui a fait l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes en 2018 dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

L'efficacité de la gestion des retraites et de la qualité du service rendu aux agents en activité ou retraités sont les principaux objectifs de progrès. La modernisation de la gestion des retraites des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, initiée en 2009, a permis l'utilisation d'une base unifiée entre le service des retraites de l'État (SRE) et les employeurs, permettant de liquider les pensions et d'informer les usagers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les pensions sont ainsi liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. Il permet des gains d'emplois importants sur le traitement global des pensions, en rendant inutile la reconstitution systématique des carrières au moment du départ en retraite, et en améliorant la qualité et la disponibilité des informations utilisées dans le cadre du droit à l'information retraite des usagers. La circulaire interministérielle relative aux comptes individuels retraite et aux relations du service des retraites de l'État avec les employeurs (NOR : FCPE1517389C) a acté le calendrier de bascule, entre 2015 et 2020, des employeurs dans le nouveau dispositif, visant le transfert total de la réception de la demande de pension des ministères vers le SRE, tout en soulignant la responsabilité des employeurs dans la qualité des données CIR. Ce calendrier est tenu, les derniers basculements auront lieu en 2020.

Les dispositifs permettant de libérer les employeurs des activités retraite sont totalement déployés : l'offre employeur apporte l'appui nécessaire aux ministères pour conduire leurs activités RH (alimentation des comptes, radiation des cadres, GPEEC, etc.). Les employeurs peuvent dès lors accélérer leur redéploiement d'effectifs notamment vers les activités de fiabilisation des comptes. Ils peuvent s'appuyer sur l'offre de services aux employeurs (OSE) développée par le SRE depuis 2019 pour accompagner les employeurs dans leur démarche de qualité des comptes. L'OSE propose ainsi aux responsables et gestionnaires RH et pensions un accompagnement réglementaire et technique, décliné en six axes (formation; appui réglementaire ; besoins informatiques ; qualité des comptes ; restitution de données ; animation de la communauté de travail). Les résultats de l'effort collectif sont probants : entre les campagnes 2019 et 2020, le nombre de comptes individuels retraite passibles d'une pénalité financière en raison d'une qualité insuffisante a baissé de 75%.

Vis-à-vis des agents, l'offre numérique en ligne du SRE est accessible en toute autonomie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Le site offre des fonctionnalités retraite répondant aux besoins d'un agent en activité sur l'intégralité de sa carrière (visualisation et demande de correction du compte, simulation de montants de

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

pension, etc.). Depuis 2019, l'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime *info-retraite.fr* pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes. L'utilisation de ces services dématérialisés s'est très rapidement diffusée parmi les usagers : au premier semestre 2020, 96% des demandes de départ à la retraite déposées directement au SRE l'ont été de manière dématérialisée, sur l'ENSAP ou sur le portail interrégimes. Depuis novembre 2019, le nouveau service "*ma pension*" permet à 3,2 millions de retraités d'accéder à leur titre et bulletins de pensions ainsi qu'à leur attestation fiscale annuelle.

Les demandes d'entretien information retraite et de simulation accompagnée certifiée portent davantage sur des dossiers présentant une ou plusieurs spécificités comme les carrières longues ou le handicap. La simulation accompagnée certifiée a de nouveau reçu le *label ISO 9001/2015* pour la troisième année.

Le SRE participe à l'accroissement et à l'amélioration des services proposés par l'ensemble des régimes de retraites sur *info-retraite.fr* dont les versions successives du simulateur M@rel qui couvrira progressivement, d'ici 2021, les populations spécifiques de la fonction publique de l'État. Le dernier lot a été mis en service en juillet 2020, avec plusieurs améliorations des services existants et surtout la possibilité de demander désormais en ligne la pension de réversion pour l'ensemble des régimes. Cette fonctionnalité a été développée par le SRE en association avec la CDC. Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information concernant la tenue des comptes individuels et de paiement des pensions a été lancé avec la CDC en 2019.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du label « statistique publique », la diffusion statistique en ligne sur le portail *retraitesdeletat.gouv.fr* a été étendue en 2020 avec l'ajout de nouveaux indicateurs. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion des données publiques (« open data »), le SRE met également à disposition sur le site *data.economie.gouv.fr* des cubes de données à télécharger concernant les régimes gérés par le SRE.

### Pilotage et acteurs

Le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale intégré à la DGFIP, assure la gestion administrative et financière des régimes de retraite et d'invalidité de l'État. Il met en œuvre la réforme de la gestion des retraites de l'État, qui arrive à son terme en 2020, vise à renforcer l'efficacité, la fiabilité et la traçabilité de la gestion des retraites des fonctionnaires, mais également à simplifier et à moderniser la gestion tout en proposant une offre étendue de services rendus à l'utilisateur, qu'il soit en activité ou retraité.

Le SRE est responsable de l'animation métier du réseau des 17 centres de gestion des retraites (CGR) qui assurent la gestion de plus de trois millions de pensionnés. Ils assurent les relations avec les retraités et le paiement des pensions en effectuant l'ensemble des opérations et des contrôles incombant aux comptables publics. Deux CGR, Rennes et Bordeaux, assurent l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités, par un numéro d'appel unique et une messagerie sur le site internet du SRE. Le pilotage des flux de demandes est assuré par le SRE afin de veiller à la qualité d'accueil des usagers. Le service des retraites de l'État porte un effort continu pour informer les principaux acteurs, comptables publics et employeurs, sur les règles de calcul et de versement des cotisations au CAS Pensions.

Les ministères employeurs assurent la gestion de leurs crédits de personnel (titre 2), prévoient la masse salariale et assurent le versement des recettes qui n'entrent pas dans le champ des dépenses sans ordonnancement. Ils déclarent au SRE le déroulé des carrières de leurs agents ainsi que les différents événements susceptibles d'ouvrir droit à des bonifications ou majorations de pension. Ils prennent la décision de radiation des cadres de leurs agents. Ils conduisent les travaux de maintien à niveau de leurs processus de transmission d'informations vers les comptes individuels de retraite. Fin 2020, l'alimentation des comptes deviendra mensuelle pour tous les employeurs afin d'améliorer encore la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

Dernier acteur cité, la direction du budget fixe les différents taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État et de militaires de façon à ce que ces recettes assurent, avec les autres ressources du programme et compte tenu du solde cumulé du compte, l'équilibre du programme. Elle assure un suivi de la bonne application des règles budgétaires, notamment de la prise en compte des différents paramètres modifiés à la suite des lois retraites, et de leur montée en charge. Elle contribue enfin à l'élaboration des documents budgétaires et à la présentation des

engagements de retraite. Elle assure également le suivi de l'exécution et le pilotage du CAS Pensions en liaison étroite avec le SRE et instruit les propositions d'évolutions des règles de retraite, transversales ou catégorielles.

### Structuration en actions

Le programme 741 se décline en trois actions :

- action 1 : pensions civiles
- action 2 : pensions militaires
- action 3 : allocations temporaires d'invalidité

Chaque action bénéficie d'un financement bien identifié grâce à un taux de contribution employeur spécifique. L'objectif est de faire porter sur les budgets des programmes ministériels les coûts réels liés aux charges de pensions. Cette structuration du programme permet un pilotage et une gestion des crédits conformes aux finalités assignées au programme : identification et transparence des flux budgétaires et financiers et sincérité dans la budgétisation des coûts de personnels.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)</b>
INDICATEUR 1.1	Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
INDICATEUR 1.2	Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance n'ont pas évolué depuis les exercices précédents.

### OBJECTIF

#### 1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

Les coûts de gestion des pensions civiles et militaires de retraite sont inscrits au programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général, relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». En effet, la LOLF interdit d'imputer sur un compte d'affectation spéciale les dépenses de personnel (crédits T2) qui constituent la principale composante des coûts de gestion des pensions.

Les coûts de gestion sont mesurés par deux indicateurs :

- un indicateur relatif au coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- un indicateur relatif au coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés.

L'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) » a remplacé à partir de l'exercice 2014 l'indicateur de coût unitaire d'une primo-liquidation. Outre la vision plus large de l'efficacité du régime que cet indicateur permet, il présente également l'avantage de ne pas être influencé par des évolutions comportementales conjoncturelles de la part des futurs pensionnés.

Deux sous-indicateurs le composent. Le premier présente le coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR, dans un périmètre relativement comparable entre régimes ; le second retrace les coûts de gestion globaux pour l'État (y compris les coûts RH des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des PCMR. Le second permet d'obtenir une vision globale année après année des évolutions, notamment liées à la réforme de la gestion des retraites, et en termes de sens d'évolution comparé aux autres régimes, même si le périmètre est plus large.

Le sous-indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR » rapporte, pour une année considérée, le coût de gestion « DGFIP » du régime des pensions civiles et militaires de retraite au nombre de ses ressortissants. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession), avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen d'un ressortissant du régime, exprimé en euros.

Le sous-indicateur « coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR » prend en compte, outre les données retenues dans le sous-indicateur, les données d'effectifs dédiés dans chacun des ministères et organismes employeurs. Ces données sont obtenues annuellement par le SRE auprès des employeurs, avec une validation des valeurs à haut niveau au sein de chaque administration. Ainsi, un coût complet de gestion du régime des PCMR peut être déterminé. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen complet d'un ressortissant du régime, exprimé en euros. Il n'a cependant pas directement de logique de performance puisque ces coûts ne relèvent ni du programme 741, ni du programme 156.

Ainsi le responsable du programme 741 n'a pas la maîtrise des coûts des services RH / pensions situés dans les ministères employeurs. Leur évolution est d'ailleurs, pour une part, le résultat de décisions locales exogènes au programme.

L'indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés », introduit dans le PAP 2015, présente le coût de gestion pour 100 € de pensions payés. Cet indicateur est également décliné en deux sous-indicateurs.

Le sous-indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » rapporte, pour une année considérée, le coût « DGFIP » de gestion du régime des PCMR au montant des PCMR (y compris les soldes de réserve) payées. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession) avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est ainsi établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)} \times 0,01}$$

Le sous-indicateur « coût de gestion global des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » ajoute au coût « DGFIP » la dépense amont rattachable aux services RH / pensions ministériels. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)} \times 0,01}$$

## INDICATEUR

### 1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	17,30	18,01	16,90	18,17	18,55	ND
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	26,88	25,62	19,71	22,61	19,58	ND

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,309 millions au 31/12/2019 et 4,314 millions pour 2020).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (36,08 M€ en 2019, et 38,04 M€ pour 2020) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (41,53 M€ en 2019, et 40,35 M€ pour 2020), pour leur partie relative au traitement des seules PCMR.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBPCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances, et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 01/01/N, sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP, et appliqué au SRE ainsi qu'au réseau dans le cadre du calcul de l'indicateur.



## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces coûts moyens sont issus des « documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel » (DPGECP) de la procédure budgétaire.

La valorisation des actes de gestion amont s'élevé ainsi à 32,79 millions d'euros pour l'année 2019. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 7,61 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 25,62 € pour 2019.

En raison de l'indisponibilité des données des DPGECP pour l'année 2021, une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées a été retenue pour déterminer la cible 2021 du deuxième sous-indicateur, correspondant à une évolution globale des dépenses de rémunérations de + 1,0 % pour l'année 2021.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le Service des retraites de l'État de la relation usagers dans les nouveaux processus prévus par la réforme de la gestion des pensions, conduit à l'augmentation temporaire du premier sous-indicateur.

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils sont également impactés par la charge additionnelle représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État. Par suite, le coût global estimé est en recul sur la période 2018-2021, tout en prenant en compte une hypothèse d'évolution annuelle des coûts moyens salariaux amont de + 1,0 % pour l'année 2021.

La prévision actualisée 2020 et la cible 2021 sont en amélioration par rapport au résultat 2019. La baisse du coût de gestion global par ressortissant du régime des PCMR est en cohérence avec les effets attendus de la réforme de la gestion des pensions, et suit sa progression. Il traduit les gains d'efficacité induits par les nouveaux processus de gestion, à savoir d'une part l'utilisation du compte individuel de retraite (CIR) comme source des bases de liquidation (article R. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite), et d'autre part le transfert progressif au Service des retraites de l'État de la réception de la demande de pension et de la relation usagers lors du départ en retraite, ainsi que du conseil retraite.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit évidemment être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,14	0,14	0,13	0,14	0,14	ND
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,22	0,20	0,16	0,18	0,15	ND

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant droit et pensions d'ayant cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense. Le montant des pensions payées s'élevé à 54,388 Md€ en 2019, et le montant prévu pour 2020 est porté en section « justification au premier euro » des actions n° 01 et 02.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les versements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,143 € pour 2019, à 0,142 € pour la prévision actualisée 2020, et à 0,143 € pour la cible 2021.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR. La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2019 de 0,06 €, soit un coût de gestion global du régime PCMR estimé pour l'année 2019 à 0,203 € pour 100 € de pensions versés. La prévision actualisée de coût de gestion global s'établit à 0,177 € pour 2020, et la cible 2021 à 0,151 €, compte tenu d'une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées correspondant à une revalorisation des rémunérations de + 1,0 % pour l'année 2021.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le Service des retraites de l'État de la relation usagers dans les nouveaux processus prévus par la réforme de la gestion des pensions peut, temporairement, faire augmenter le premier sous-indicateur.

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils sont également impactés par la charge additionnelle représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites. Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions au travers du compte individuel de retraite, et notamment au rythme auquel les employeurs transfèrent au Service des retraites de l'État la gestion du processus de départ. La prévision actualisée 2020 et la cible 2021 du coût de gestion global des PCMR pour 100 € de pensions versés sont en amélioration par rapport au résultat 2019, en cohérence avec les avancées de la réforme.

L'action sur les coûts du réseau est liée, après sa restructuration en 2011 (regroupement des 24 centres régionaux des pensions (CRP) métropolitains en 12 centres de gestion et de service des retraites (CGSR)), à la modernisation et aux efforts réguliers de simplification des procédures.

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose une gestion en équilibre du compte d'affectation spéciale, c'est-à-dire que ses dépenses sont limitées par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées dans l'année et du solde cumulé du compte en fin d'année précédente. À l'instar de toute mission, les dépenses sont également limitées par les autorisations de dépenses inscrites en loi de finances.

Les taux des contributions employeurs sont déterminés de façon à ce que celles-ci financent, avec les autres recettes du programme, l'ensemble des dépenses de ce dernier. La fixation des taux s'effectue dans le cadre de la préparation de la loi de finances en fonction des prévisions d'évolution des dépenses de pensions et des autres recettes abondant le programme pour l'année budgétaire considérée.

Ce contexte implique donc une prévision fine de l'évolution tant des dépenses que des recettes du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites qui représentent 98 % de l'ensemble des dépenses annuelles. L'indicateur rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la dépense constatée et la prévision de dépense de pensions au sens strict, c'est-à-dire hors dépenses de transferts inter-régimes et en particulier hors

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

dépenses de compensations, inscrite au projet de loi de finances. Il est décliné en trois sous-indicateurs : un sous-indicateur global, un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions, qui fait abstraction de l'erreur liée à ce paramètre et un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions et des changements de comportements de départs à la retraite par rapport à la prévision. On rappelle que les pensions sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. A partir de 2019, cette revalorisation intervient le 1<sup>er</sup> janvier, hors les pensions d'invalidité, revalorisées au 1<sup>er</sup> avril.

### INDICATEUR

#### 2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,03	0,01	0,80	0,15	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,04	0,01	0,80	0,13	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,01	0,02	0,30	0,08	0,30	0,30

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741, au titre des transferts inter-régimes notamment.

**Source des données** : direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'observation des comportements de départ par le SRE est réalisée à travers d'études statistiques des pensions mises en paiement et de l'enquête biennale sur la motivation des départs à la retraite, réalisée conjointement avec la CNRACL. L'indicateur de performance portant sur la qualité de prévision, décliné en trois sous-indicateurs, est reconduit avec des cibles identiques aux exercices précédents.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**
**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS**
**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839	200 000	2 600 000	<b>46 445 587 839</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087	100 000	50 000	<b>10 165 711 087</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	0	<b>132 277 563</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>

**2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839	200 000	2 600 000	<b>46 445 587 839</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087	100 000	50 000	<b>10 165 711 087</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	0	<b>132 277 563</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 741

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277	200 000	2 300 000	<b>45 807 261 277</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417	50 000	0	<b>10 115 711 417</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722	50 000	0	<b>136 170 722</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>300 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277	200 000	2 300 000	<b>45 807 261 277</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417	50 000	0	<b>10 115 711 417</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722	50 000	0	<b>136 170 722</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>300 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	56 056 543 416	56 740 576 489	0	56 056 543 416	56 740 576 489	0
Cotisations et contributions sociales	786 054 387	891 906 134	0	786 054 387	891 906 134	0
Prestations sociales et allocations diverses	55 270 489 029	55 848 670 355	0	55 270 489 029	55 848 670 355	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	300 000	350 000	0	300 000	350 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	350 000	0	300 000	350 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	2 300 000	2 650 000	0	2 300 000	2 650 000	0
Transferts aux ménages	300 000	450 000	0	300 000	450 000	0
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 200 000	0	2 000 000	2 200 000	0
<b>Total</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839	2 800 000	46 445 587 839	46 442 787 839	2 800 000	46 445 587 839
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087	150 000	10 165 711 087	10 165 561 087	150 000	10 165 711 087
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	132 277 563	132 227 563	50 000	132 277 563
<b>Total</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>3 000 000</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>3 000 000</b>	<b>56 743 576 489</b>



**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES PLURIANNUELLES**
**ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)**
**ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020**

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	7 213 113	7 213 113	0

**ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR**

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
3 000 000 0	3 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021**

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 81,9 %****01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	46 442 787 839	2 800 000	<b>46 445 587 839</b>	0
Crédits de paiement	46 442 787 839	2 800 000	<b>46 445 587 839</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2021 des pensions civiles s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Civils	2020	2021
Entrées de pensions de droit direct	53 500	54 800
Entrées de pensions de droit dérivé	21 300	21 600
Sorties de pensions de droit direct	40 000	39 100
Sorties de pensions de droit dérivé	19 800	19 600

La prévision des flux de nouveaux retraités en 2020 et 2021 tient compte des comportements de départs observés jusqu'au mois d'août 2020. Elle intègre les effets de la réforme des retraites de 2010, à savoir principalement le relèvement des bornes d'âge, la mise en extinction des départs anticipés de parents de trois enfants et la suppression du traitement continué. Elle inclut également l'impact du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 étendant l'accès au dispositif de départ pour carrière longue. Parmi les impacts de la réforme de 2010, seuls les relèvements des bornes d'âge d'annulation de la décote et de limite d'âge continueront à limiter le nombre de départs, dans la mesure où le relèvement de l'âge d'ouverture des droits s'est achevé en 2017. Par ailleurs, l'augmentation de la durée de référence pour atteindre le taux plein contribue également à limiter les départs. La génération 1958, qui peut partir en 2020, doit justifier de 167 trimestres pour bénéficier du taux plein, contre 166 trimestres pour les générations 1955, 1956 et 1957. Les départs devraient de nouveau diminuer en 2020 pour atteindre 53 500 personnes, étant donné l'impact de la crise sanitaire sur la baisse des demandes de départ constatée pendant le confinement. Le nombre de départs civils pourrait connaître un léger rebond en 2021 dans l'ensemble des grands ministères. Les départs devraient à nouveau diminuer pour Orange, entreprise qui à l'instar de La Poste ne recrute plus de nouveaux fonctionnaires.

La prévision de sorties de pensions civiles s'élève à 58 700 personnes pour 2021. Elle ne prend pas en compte une nouvelle dégradation de la situation sanitaire. L'augmentation des décès constatée aux mois de mars et avril 2020, qui a fait suite à une sous-mortalité observée aux mois de janvier et février, devrait entraîner une légère hausse de la mortalité en 2020. Celle-ci se traduirait par une légère augmentation des dépenses non reconduites en 2021.

En dehors des impacts démographiques (entrées et sorties de pensions), la pension moyenne budgétaire varie principalement sous l'effet de la revalorisation des pensions, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. Les prévisions de dépenses 2021 reposent sur une hypothèse de revalorisation de +0,4 % au 1<sup>er</sup> janvier pour les pensions hors invalidité, et +0,1 % au 1<sup>er</sup> avril pour les pensions d'invalidité.

Compte tenu de ces hypothèses, les dépenses de pensions civiles, y compris pensionnés du secteur de l'ex-PTT, sont estimées à 45 286 M€ pour 2020, contre une prévision de 45 377 M€ inscrite en LFI 2020. Pour 2021, la prévision de dépenses s'établit à 45 913 M€, en progression de 627 M€ par rapport à 2020 (+1,4 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2021 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2020 :
  - dépenses non reconduites en 2021 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2020 : -657 M€, dont -531 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et -126 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;

---

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

---

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2020 : 801 M€, dont 711 M€ pour les pensions de droit direct et 90 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2021 : +865 M€, dont 708 M€ au titre des pensions de droit direct, et 157 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2021 : -559 M€, dont -459 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -100 M€ aux décès d'ayants-cause ;

- effets des revalorisations des pensions en paiement : +172 M€, dont :
  - 5 M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions d'invalidité intervenue au 1<sup>er</sup> avril de l'année 2020, différenciée selon le niveau de pension tous régimes ;
  - 167 M€ au titre des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- révisions des pensions au cours de l'année 2021 : +5 M€.

Civils, en M€	N=2019	N=2020	N=2021
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>43 942</b>	<b>44 603</b>	<b>45 286</b>
Dépenses non reconduites	-612	-622	-657
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-496	-508	-531
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-116	-114	-126
Extension année pleine des entrants N-1	811	813	801
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	721	730	711
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	90	83	90
Flux de nouveaux entrants N	863	837	865
<i>Entrants ayants droit N</i>	716	683	708
<i>Entrants ayants cause N</i>	147	154	157
Sortants N	-539	-572	-559
<i>Sortants ayants droit N</i>	-439	-471	-459
<i>Sortants ayants cause N</i>	-100	-101	-100
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	138	227	177
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	7	2	5
<i>Impact des revalorisations annuelles de l'année N</i>	126	220	167
<i>Impact des révisions des pensions de l'année N</i>	5	5	5
<b>Dépenses N</b>	<b>44 603</b>	<b>45 286</b>	<b>45 913</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>661</b>	<b>683</b>	<b>627</b>

Les règles de liquidation des pensions de retraite des titulaires de la fonction publique d'État, et les évolutions de moyen terme des effectifs de pensionnés et de la dépense sont présentées en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* annexé au PLF, dit *Jaune Pensions*.

Les dépenses de compensations démographiques pour le personnel civil sont estimées nulles en 2020 car le régime est bénéficiaire. Pour 2021, le régime sera de nouveau débiteur à hauteur de 54 M€ de dépenses prévues au titre des civils. Il s'agit de transferts entre les régimes du système de retraite français permettant d'équilibrer en partie les différences de ratios démographiques. Le régime de retraite de l'État est contributeur net en 2021, aussi bien pour la partie personnel civil que pour la partie personnel militaire.

Les dépenses de transfert entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre de l'article 108 de la loi du 13 août 2004, fixant le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation entre la CNRACL et le régime de la fonction publique d'État et correspondant au remboursement pour l'année 2021 des pensions et des dépenses de compensation démographique au titre des agents de l'État ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial sont prévues à 457 M€.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) aux régimes de droit commun des fonctionnaires civils radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de fonctionnaires, durée prévue aux articles L. 4 et R. 4-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit quinze années de services pour les fonctionnaires radiés des cadres jusqu'au 31 décembre 2010 et deux années de services pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces dépenses correspondent au transfert du CAS Pensions vers les régimes de retraite d'accueil (CNAVTS pour la retraite de base, Ircantec pour la retraite

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

complémentaire) des cotisations salariales et contributions employeurs correspondant aux périodes concernées. La dépense relative à ces affiliations rétroactives est estimée, pour 2021, à 14 M€.

Enfin, les autres dépenses (remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires, cotisation au GIP Union retraite) sont prévues à 7,4 M€, prévision basée sur l'exécution des années précédentes.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	46 442 787 839	46 442 787 839
Cotisations et contributions sociales	530 103 914	530 103 914
Prestations sociales et allocations diverses	45 912 683 925	45 912 683 925
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	2 600 000	2 600 000
Transferts aux ménages	400 000	400 000
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	2 200 000
<b>Total</b>	<b>46 445 587 839</b>	<b>46 445 587 839</b>

Les cotisations et contributions sociales correspondent aux dépenses de compensation démographique inter-régimes, aux dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL liées à la décentralisation et aux dépenses d'affiliation rétroactive au régime général pour les fonctionnaires civils et les militaires qui ont quitté la fonction publique d'État sans droit à pension.

Les prestations sociales correspondent aux dépenses de pension des fonctionnaires civils et des militaires ainsi qu'aux allocations temporaires d'invalidité.

Les transferts aux ménages et dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel correspondent aux éventuels frais de justice et intérêts moratoires.

Enfin, les transferts aux autres collectivités correspondent à la participation au GIP Union retraite depuis 2018.

### ACTION 17,9 %

#### 02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 165 561 087	150 000	<b>10 165 711 087</b>	0
Crédits de paiement	10 165 561 087	150 000	<b>10 165 711 087</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2021 des pensions militaires s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Militaires	2020	2021
Entrées de pensions de droit direct	12 500	12 000
Entrées de pensions de droit dérivé	8 200	8 000
Sorties de pensions de droit direct	9 300	8 900
Sorties de pensions de droit dérivé	9 800	9 600

Les dépenses de pensions militaires sont estimées à 9 767 M€ pour 2020, contre une prévision de 9 757 M€ en LFI 2020. Pour 2021, la prévision de dépenses s'établit à 9 804 M€, en progression de 37 M€ par rapport à 2020 (+0,4 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2021 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2020 :
  - dépenses non reconduites en 2021 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2020 : -169 M€, dont -115 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et -54 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;
  - extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2020 : +134 M€, dont 110 M€ pour les pensions de droit direct et 24 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2021 : +170 M€, dont 125 M€ au titre des pensions de droit direct, et 45 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2021 : -141 M€, dont -98 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -43 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale :
  - +1M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions d'invalidité intervenue au 1<sup>er</sup> avril de l'année 2020, différenciée selon le niveau de pension tous régimes ;
  - +36 M€, au titre des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- révisions des pensions au cours de l'année 2021 : +6 M€.

Militaires, en M€	N=2019	N=2020	N=2021
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>9 660</b>	<b>9 708</b>	<b>9 767</b>
Dépenses non reconduites	-159	-163	-169
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	<i>-114</i>	<i>-114</i>	<i>-115</i>
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	<i>-45</i>	<i>-49</i>	<i>-54</i>
Extension année pleine des entrants N-1	134	141	134
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	<i>108</i>	<i>116</i>	<i>110</i>
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	<i>26</i>	<i>25</i>	<i>24</i>
Flux de nouveaux entrants N	181	175	170
<i>Entrants ayants droit N</i>	<i>134</i>	<i>129</i>	<i>125</i>
<i>Entrants ayants cause N</i>	<i>47</i>	<i>46</i>	<i>45</i>
Sortants N	-143	-148	-141
<i>Sortants ayants droit N</i>	<i>-103</i>	<i>-104</i>	<i>-98</i>
<i>Sortants ayants cause N</i>	<i>-40</i>	<i>-44</i>	<i>-43</i>
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	35	54	43
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Impact des revalorisations annuelles de l'année N</i>	<i>28</i>	<i>48</i>	<i>36</i>
<i>Impact des révisions des pensions de l'année N</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<b>Dépenses N</b>	<b>9 708</b>	<b>9 767</b>	<b>9 804</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>37</b>

Les dépenses de compensations démographiques pour le personnel militaire sont estimées à 180 M€ en 2021, en hausse par rapport à 2020.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) au titre des militaires quittant l'armée sans avoir acquis de droit à pension au titre du régime des PCMR, c'est-à-dire avec une durée de service inférieure à quinze années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu antérieurement au 1er janvier 2014 et à deux années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1er janvier 2014, sont estimées à 181 M€ en 2021 dont 40 M€ au profit de l'Ircantec.

Enfin, les autres dépenses (remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires) sont prévues à 0,55 M€.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 165 561 087	10 165 561 087
Cotisations et contributions sociales	361 802 220	361 802 220
Prestations sociales et allocations diverses	9 803 758 867	9 803 758 867
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	50 000	50 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>10 165 711 087</b>	<b>10 165 711 087</b>

**ACTION 0,2 %****03 – Allocations temporaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	132 227 563	50 000	<b>132 277 563</b>	0
Crédits de paiement	132 227 563	50 000	<b>132 277 563</b>	0

La charge liée aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) est estimée à 134 M€ pour l'année 2020, contre une prévision de 136,2 M€ en LFI 2020. La dépense prévue pour 2021 atteint 132,3 M€. Les déterminants de l'évolution de la dépense sont les suivants :

- effets nombre et structure : le nombre d'allocataires continue de diminuer tendanciellement, passant de 62 800 allocataires en 2008 à 58 100 en 2019. Cette baisse est supposée se poursuivre en 2020 et en 2021. Le taux moyen d'invalidité est de 16,15 % en 2019, s'inscrit tendanciellement à la baisse ;
- effet revalorisation : la revalorisation des ATI varie selon que le bénéficiaire est retraité ou en activité ; pour les retraités, qui représentent environ 65 % de la population, il est fait application de la revalorisation prévue à l'article 6 du décret n° 60-1089 modifié du 6 octobre 1960, tandis que les bénéficiaires en activité voient leur allocation indexée sur le point de la fonction publique. Ce dernier est gelé sur l'année 2020 ;
- les autres dépenses (remboursements, frais de justice et intérêts moratoires) sont estimées à 0,05 M€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	132 227 563	132 227 563
Prestations sociales et allocations diverses	132 227 563	132 227 563
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
<b>Total</b>	<b>132 277 563</b>	<b>132 277 563</b>